



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-321

ESSAI AUTOMOBILE, ROUTE LA FORESTIERE

Le Maire de la Commune de CRUAS ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu la demande présentée par l'Association **TEAM ROBERT ASTIER** en raison d'une séance d'essai automobile,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En raison d'une séance d'essai automobile sur la route forestière entre CRUAS et SAINT-VINCENT DE BARRES, la circulation sera interdite dans les deux sens entre la fin de la rue Jean Jaurès et le col de la croix de Cruas. :

Vendredi 30 octobre 2026 de 8h00 à 17h00

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par les soins de l'association, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Le Service de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUAS, le 15 octobre 2026
Le Maire
Rachel COTTA

